

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

24 – 34 - JOURNÉES DU LIVRE 2024 : ADOPTION DES TARIFS DE PARTICIPATION ET DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Les Journées du Livre ont été organisées pendant plus de 25 ans par l'association Orthez Animations. L'association ayant cessé définitivement son activité à la fin de l'année 2022, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne fait le choix d'intégrer à sa programmation culturelle, depuis 2023, cette manifestation pleinement ancrée dans le paysage culturel local.

La prochaine édition aura lieu les 12 et 13 octobre 2024.

La participation est soumise au règlement d'un droit de place pour la location de l'emplacement. Le tarif est unique pour les libraires et éditeurs ainsi que tous auteurs vendant à leur compte s'établit à 35 € par table de 2,20 m.

Les associations et organismes qui ne font pas de vente peuvent disposer d'une table gratuite sur demande écrite.

Pour les associations et organismes bénéficiant de la gratuité sur la première table, le coût de chaque table supplémentaire est de 35 €.

Pour toute participation, un chèque de caution établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC d'un montant de 25 € doit être envoyé à la Mairie en même temps que l'inscription. Ce chèque de caution sera rendu à la fin de la manifestation (si les lieux et matériels sont remis en état identique).

Le règlement de la participation se fera au moment de la manifestation par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, à l'exclusion de tout autre mode de paiement (sauf pour les collectivités publiques qui peuvent régler par mandat administratif) correspondant à la location des tables constituant le stand.

Considérant la nécessité de formaliser les règles de participation à la manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement des Journées du Livre d'Orthez, tel qu'il est rédigé dans le document joint.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Publiée le

